

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 24/06/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 30 juin à 20h
DATE D'AFFICHAGE	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	Étaient présents : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27	Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
PRÉSENTS : 21	<u>Absents excusés :</u> M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque Mme Grenèche a donné pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux Mme Héroult a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier Mme Quesnel, M. Bouchard
VOTANTS : 25	Secrétaire de séance : Mme Le Déroff

OBJET : Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (Contrat de prêt N° 173290 pour la réalisation par LA CAENNAISE de 24 logements collectifs « îlot K3 » à Verson)

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par M. Deau, adjoint à l'urbanisme et aux finances.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173290 en annexe signé entre : SOCIETE CAENNAISE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 25 voix Pour,

Article 1 :

Le Conseil municipal de la COMMUNE DE VERSON accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 800 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173290 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 700 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



La Maire,

Nathalie DONATIN